

La taxe de séjour au réel

Mode d'emploi logeurs

Rappels

- Existe depuis 1910 en France
 - Mode de versement déclaratif
 - Pas assujettie à la TVA
 - Payée par les touristes
 - Collectée par les logeurs
 - Gérée localement par la collectivité
- " Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune"**

Collecte

- La taxe de séjour est collectée toute l'année.
- Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
- Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de transit" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour **au régisseur de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.**

Tarification

- **Quel tarif appliquer dans votre hébergement ?**

Catégories d'hébergement	Barème 2019 En €	Tarif par personne et par nuitée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 – 3	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 – 2,30	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 – 1,50	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 – 0,90	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 – 0,80	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 – 0,60	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20 €

Hébergements	Barème 2019	Taux appliqué à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	2%

→ **Qui est exonéré de taxe de séjour (voir délibération) ?**

- Les exonérations obligatoires sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

Reversement

→ **Quand ?**

Vous devrez effectuer **4** versements dans l'année, tous les :

31 mars - 30 Juin - 30 Septembre - 31 Décembre –

Ces reversements doivent avoir lieu impérativement dans les vingt jours qui suivent chacune de ces dates.

→ **Comment ?**

Vous reversez la somme due (chèque à l'ordre du Trésor Public) ainsi que :

- Le registre de logeur (ou un document informatique équivalent)
- L'état récapitulatif signé.

Le registre de logeur (ou son équivalent) ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :

- La date d'arrivée,
- La date de départ,
- Le nombre de personnes de plus 18 ans,
- Le nombre de personnes de moins de 18 ans (exonérées)
- La somme de taxe de séjour récoltée
- Les motifs de réduction ou d'exonération (autre que l'âge) le cas échéant

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi, à savoir des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2^{ème} et 3^{ème} classe, **voire la taxation d'office.**

→ **Où ?**

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès de Mme Audrey GARILLON régisseur, dans les locaux de **l'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers** :

Pour toute précision : Téléphone : **03 26 57 06 35**

Mail : info@tourisme-hautvillers.com

Plus d'informations : www.taxedesejour.net

 <p>Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne</p>	<p>Place Henri Martin – 51160 Aÿ</p> <p>Tél : 03.26.56.95.20 Fax : 03.26.56.95.28 Mail : info@ccgvm.com</p>
---	---